



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250205-102025-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 12

Conseil municipal du Mercredi 5 Février 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - Ondicol Benat

Convocations transmises le 10/01/2024.

2025/9- Vente de parcelles à Hervé Castanchoa (C587 & C153)

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal la demande adressée par Hervé Castanchoa et son souhait d'acquérir une portion des parcelles C587 et C153.

L'objectif de cet achat étant d'élargir la propriété familiale afin d'y construire une maison individuelle sur la parcelle familiale (C514) qui est constructible.

Voici le plan :

SOUHAIT D'INSTALLATION
ELECTRIQUE ET EAU



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE
PRECISE
PRECISE

Le Maire à engager la procédure de vente et de mise à jour des données et actes.
Que tous les frais (notaire, géomètre, SPFE, etc) seront à la charge du demandeur.
Le prix de 0,70€ / m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire
PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 
ID : 064-216401240-20250205-1112025-DE

Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice : 14
Hor / Présents : 12

Conseil municipal du Mercredi 5 Février 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - Ondicol Benat

Convocations transmises le 10/01/2024.

2025/11- Régularisation des échanges inaboutis en 2006 entre Madame Poeydessus et la Commune de Bidarray

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie POYDESSUS souhaite régulariser l'emprise de sa propriété au droit de la voie communale dite Lardapideko Bidea. En effet, des travaux ont été effectués il y a des années, sans que les actes de transfert de propriété n'aient eu lieu. Par ailleurs, la régularisation permettra d'accéder à la source Erramundia. Enfin, deux parcelles englobées dans la propriété de Madame POEYDESSUS apparaissent au cadastre comme faisant parties de la voie communale.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrains afin que Madame POEYDESSUS cède à la Commune les parcelles A 1123 (1 510 m²), A 1124 (262 m²), A 1127 (72 m²), A 1129 (523 m²), A 1132 (4 m²) et A 1134 (46 m²) constituant la nouvelle emprise de la voie. En contrepartie, la Commune lui céderait les parcelles A 1136 et A 1137 d'une superficie respective de 393 m² et 308 m² à prélever sur la voie communale susvisée, aujourd'hui comprise dans sa propriété.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

L'échange aurait lieu sans soulte, frais divers à la charge de la Commune de Bidarray.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de déclasser les parcelles A 1136 et A 1137 de la voie communale dite Lardapideko Bidea ;

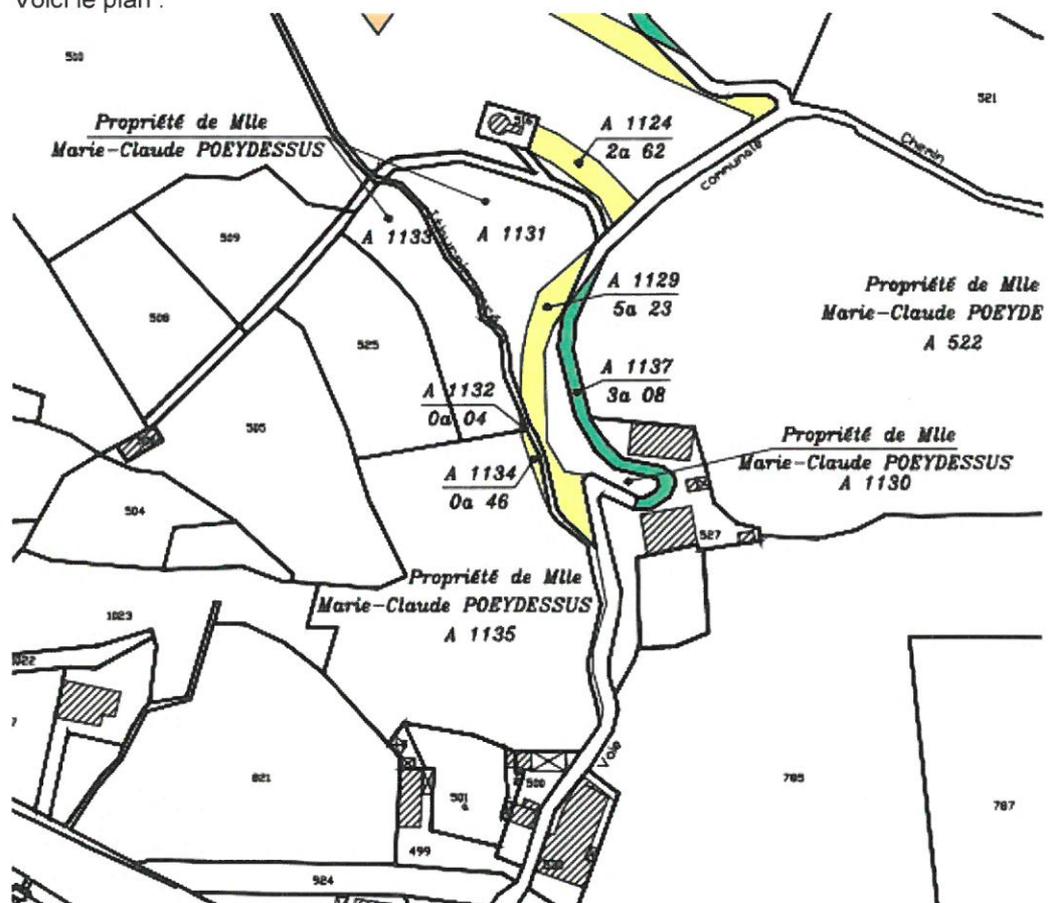
- de procéder à un échange de terrains avec Madame Marie POEYDESSUS dans les conditions suivantes :

- Madame Marie POEYDESSUS cède à la Commune les parcelles cadastrées section A 1123 (1 510 m²), A 1124 (262 m²), A 1127 (72 m²), A 1129 (523 m²), A 1132 (4 m²) et A 1134 (46 m²) ;
- La Commune cède à Madame Marie POEYDESSUS les parcelles cadastrées A 1136 et A 1137 d'une superficie respective de 393 m² et 308 m²;
- l'échange est réalisé sans soulte
- les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

- de classer les parcelles cadastrées section A 1123, A 1124, A 1127, A 1129, A 1132 et A 1134 dans la voie communale dite Lardapideko Bidea

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Voici le plan :



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE

Le Maire à engager la procédure de régularisation et de mise à jour des données et actes.

PRECISE

Que tous les frais (notaire, géomètre, SPFE, etc) seront à la charge de la mairie car il s'agit d'une régularisation non-aboutie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 064-216401240-20250205-1112025-DE



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250205-122025-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 12

Conseil municipal du Mercredi 5 Février 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- - MARISCO Jean Pierre -SABAROTS
Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Benat

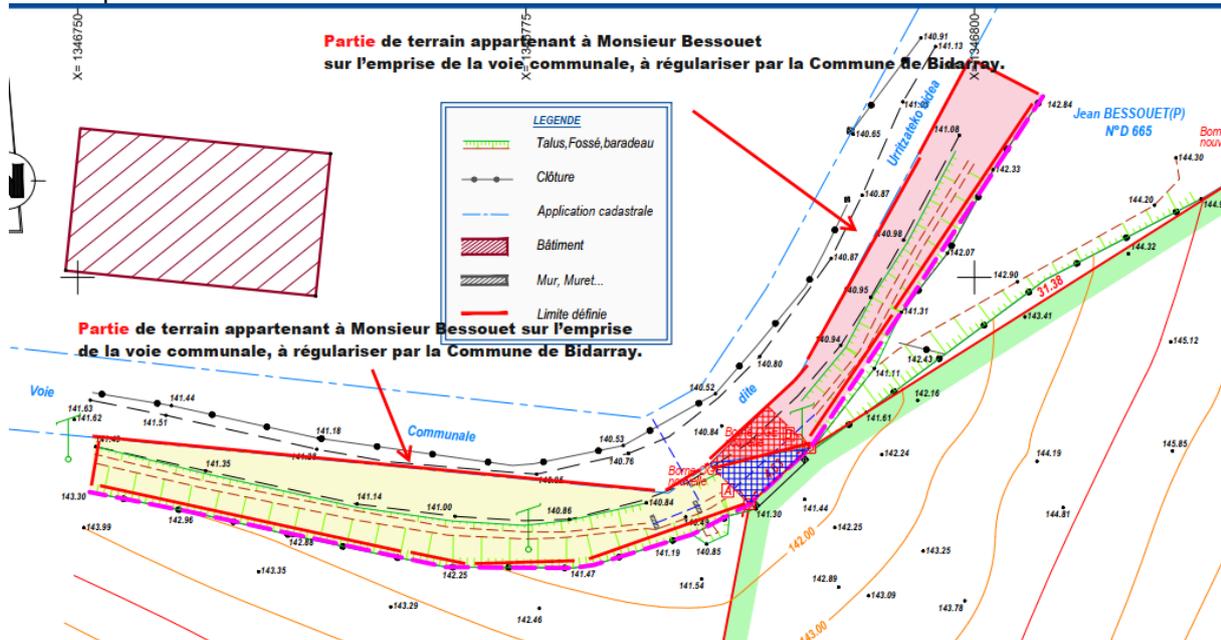
Convocations transmises le 10/01/2024.

2025/12- Régularisation des échanges inaboutis sur la voie Urritzateko bidea

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour la voie communale Urritzateko bidea du temps où des travaux de voirie avaient été réalisés dans les années 1960. Cela permettra à Iban URRIZA d'accéder à sa propriété (lieudit Lexeta).

Il convient désormais de mettre à jour ceci.

Voici le plan :



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

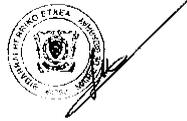
AUTORISE Le Maire à engager la procédure de régularisation et de mise à jour des données et actes.
PRECISE Que tous les frais (notaire, géomètre, SPFE, etc) seront à la charge de la mairie car il s'agit d'une régularisation non-aboutie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire
PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice : 14
Hor / Présents : 12

Conseil municipal du Mercredi 5 Février 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- - MARISCO Jean Pierre -SABAROTS
Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Benat

Convocations transmises le 10/01/2024.

2025/13- Achat du droit d'usage garage situé parcelle D773

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal la nécessité **d'acquérir le droit d'usage** du garage situé sur la parcelle D773, pour une contenance de 0a65. Il est situé sur la partie Nord-Ouest et est occupé par le propriétaire de la maison Ttopenea, en vertu de l'acte notarié du 25/08/1966. Pour rappel, aujourd'hui, le bâti appartient à la Commune de Bidarray et le droit d'usage appartient aux propriétaires (successifs) de la propriété Ttopenea.

1) Situation juridique :

Par acte notarié du 25/08/1966, la Commune de BIDARRAY a acquis une propriété bâtie dénommée « Ttopeenia », suite à un arrêté de déclaration publique prise par le sous-préfet de Bayonne, en date du 28/07/1966.

Cette vente comportait une condition particulière qui stipulait que les vendeurs, puis après leur décès les propriétaires successifs des maisons « Gnarroa » et « Ur hegia », et ce sans limitation dans le temps et donc à perpétuité, l'usage du R.C. de la partie Sud-Ouest compris dans l'immeuble vendu.

La Commune acquéreuse était tenue d'aménager cette partie d'immeuble en garage, dont les vendeurs auraient l'usage exclusive.

Les vendeurs étaient tenus de tenir les portes du garage soigneusement fermées, sitôt terminées les manœuvres d'entrée et de sortie.

Aujourd'hui, le propriétaire de la maison « Ur hegia » s'avère être M. Gaël VISCASILLAS, qui vient d'acheter la propriété bâtie à M. Pierre CHANGALA.

Aussi, le droit d'usage du garage situé en face de la maison « Ur hegia », devenu propriété de la Commune, est détenu par M. Gaël VISCASILLAS, actuel propriétaire de la maison « Ur hegia ».

Voici le plan :

Le bien, objet de l'expertise, est essentiellement constitué par une construction à usage de garage, située en partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section **D n°773**, pour **0^a 65**, la partie Nord-Ouest étant occupée par un petit débarras communal et un espace libre avant la limite de propriété.



2) Urbanisme

Le terrain, assiette du garage, se trouve en zone UA du PLU de la Commune de BIDARRAY, approuvé le 27/11/2015.

3) Etat d'occupation :

Le local du garage en partie Sud-Est est occupé par M. Gaël VISCASILLAS.

Le local, non concerné par l'expertise, mais sur la partie Nord-Ouest de la parcelle D 773 sert de débarras à la Commune.

4) Etat des lieux

Le bâtiment, objet de l'expertise, est constitué par une construction à structure de murs maçonnés, soutenant une charpente bois avec une couverture en amiante ciment, le local est fermé par une large porte bois coulissante.

Le local intérieur apparaît cimenté au sol, avec des murs enduits, et dispose de l'électricité basse tension, mais ne comporte pas de point d'eau.

La surface utile représente **45 m²**.

5) Estimation :

Le droit d'usage représente 60% de la valeur de l'usufruit.

Nous pouvons déterminer une valeur d'usufruit selon l'âge d'usufruit de 60%, soit 7 290€ calculé par l'expert-foncier Anita Lacarra.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PRECISE
de réflexion.

Qu'un projet de rénovation de la bâtisse communale voisine ONddoenea est en cours

PRECISE Que ledit bâtiment concerné par la présente délibération est à proximité d'Onddoenea et sera nécessaire afin d'y aménager un parking.

PROPOSE Un prix d'achat de 10 000€ à M. Viscassillas. Valeur approuvée par le Conseil Municipal.

PRECISE Que les données citées ci-dessus sont basées sur la note de valeur d'Anita Lacarra, expert-foncier.

PRECISE Que tous les frais (notaire, géomètre, SPFE, etc) seront à la charge de la mairie (acheteur).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 064-216401240-20250205-1332025-DE

Séance du 05 février 2025

L'an 2025 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne - ETCHEVERRY Bernadette

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 janvier 2025

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia -- ONDICOL Beñat

Date d'affichage
10 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

et publication du

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	197 589,64
	Réalisé :	193 079,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	197 589,64
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	90 000,00
	Réalisé :	490,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	90 000,00
	Réalisé :	490,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-193 079,42
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-193 079,42

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire - s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire - et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire - JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance





Séance du 05 février 2025

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne - ETCHEVERRY Bernadette

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 janvier 2025

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia -ONDICOL Beñat -

Date d'affichage
10 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** Tafernaberry Eñaut

et publication du

BUDGET LOTISSEMENT OLHABERRIA EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Jean-Michel ANCHORDOQUY -le maire- expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Salat Hélène- le CDL à la clôture de l'exercice.

Jean-Michel ANCHORDOQUY -le maire- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 budget lotissement olhaberria, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire - et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire - JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne-
IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA
Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne - ETCHEVERRY Bernadette

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 janvier 2025

Étai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia -ONDICOL Beñat -

Date d'affichage
10 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

__/__/__
et publication du
__/__/__

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du Maire

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	28 585,00
	Réalisé :	9 685,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	28 585,00
	Réalisé :	4 073,72
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	97 000,00
	Réalisé :	81 259,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	97 000,00
	Réalisé :	100 267,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-5 611,56
Fonctionnement :	19 007,95
Résultat global :	13 396,39

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire - s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire - et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire - Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance





Séance du 20 février 2024

L'an 2024 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean Michel ANCHORDOQUY.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne
IBARROLA Pascal- ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne- Etcheverry Bernadette

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Étai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 / 02 / 2024 A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** Tafernaberry Eñaut

21 février 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

et publication du
<u> </u> / <u> </u> / <u> </u>

expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne - ETCHEVERRY Bernadette

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 janvier 2025

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia -ONDICOL Beñat -

Date d'affichage
10 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Tafernaberry Eñaut

et publication du

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 974,85
- un excédent reporté de :	16 033,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 007,95
- un déficit d'investissement de :	5 611,56
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	5 611,56

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	19 007,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 611,56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 396,39

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 5 611,56

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire - et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire - Anchordoquy Jean Michel



le(s) secrétaire(s) de séance



L'an 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne - ETCHEVERRY Bernadette

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 janvier 2025

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia -ONDICOL Beñat -

Date d'affichage
10 janvier 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

TAFERNABERRY Eñaut

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 213 611,56

Recettes : 213 611,56

Fonctionnement

Dépenses : 95 696,39

Recettes : 95 696,39

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 213 611,56 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 213 611,56 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 95 696,39 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 95 696,39 (dont 0,00 de RAR)



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire - et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire - Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250205-99992025-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 5 Février 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - Ondicol Benat

Convocations transmises le 10/01/2024.

2025/8- Ouverture des crédits dans la limite du quart des dépenses du budget N-1 -

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Opération d'équipement 2151 :

- 10 278,60 Caminondo.
- 3 120€ Eurl Adarra (nettoyage du pont d'enfer).
- 12 720€ Sarl Bidondo (voirie Jauregia).
- 5 899,49€ SA Enedis (déplacement compteur Onddoenea).
- Site internet (article 2051 _ inventaire 80016), 5180€ (Nathalie Vuarchex- Maud Subiry- Simon Vandaele - Stéphanie Leroux).
Opération d'équipement n°204 créée lors du budget primitif 2025.
- Imprimante école : 1440€ d'achat au bénéfice de Collectivité Service.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire
PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250205-99992025-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Séance du 20/2/25

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents : Ancharoquy - Incampan - Sabatés - Seydou Oroby - Cedony - Urribe - Ancharoquy
Procuration(s) : Zbarra - Bidandier - Urribe - Marisco

Etai(en)t absent(s) : Arrosa - Ondicore

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20/2/25

Date d'affichage
21/2/25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**} Takemabey Erak

27/3/25
et publication du
27/3/25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de ... Jean... Michel Ancharoquy

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 592 392,77

Recettes : 625 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 840 000,00

Recettes : 840 000,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	625 000,00	(dont 32 607,23 de RAR)
Recettes :	625 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	840 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	840 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire Jean Michel ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250326-1662025-DE

S²LOW

COMMUNE DE BIDARRAY - Principal - BP - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents 12 14

Nombre de suffrages exprimés 12

VOTES :

Pour . 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2025

Présenté par le Maire (1),

A BIDARRAY, le 26/03/2025



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A BIDARRAY, le 26/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A BIDARRAY, le 26/3/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Publication et
CAC le 27/3/25

Ingr

Conseil municipal du Mercredi 26 Mars 2025**Présents** 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -*Convocations transmises le 20/02/2025***2025/ Fiche 1259 Taux de fiscalité locale 2025**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 72 de la Constitution évoque la libre administration et l'autonomie financière des collectivités locales. Dans cette optique et dans le cadre de la confection du budget primitif, il convient donc de définir les taux de fiscalité locale.

Il est proposé de maintenir les taux des années antérieures, soit :

Taxe foncière sur le bâti	23,80%
Taxe sur le foncier non-bâti	26,33%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Majoration 60%

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	644 813	23,80	96,42	659 400	156 937	23,80	156 937
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 905	26,33	123,64	44 700	11 770	26,33	11 770
Taxe d'habitation (TH)	166 803	11,51	53,46	163 000	18 761	11,51	18 761
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	187 468		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	156 666	11,51	60,00	152 700	10 545	60,00	11 126

CHARGE Le secrétaire de mairie de transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et à la trésorerie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.Fait

à Bidarratz- LE 26/03/2025

Le Maire Anchordoquy Jean Michel





Conseil municipal du Mercredi 26 Mars 2025

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations Convocations transmises le 20/02/2025

2025/18- Ouverture du poste d'éco-garde

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un emploi d'éco-garde soit créé pour la saison estivale 2025 afin d'assurer des missions pédagogiques et de prévention sur le long du Bastan.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Eco-garde	- Adjoint technique (Echelon 1 IB 367- IM 366).	1	35h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Séance du 27/12/25

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents : Anchordoquy - Sabarots - Incaungauk - Seychal
 Orsby - Cedarry - Ururika - Orhategarain
 Zbarota - Biderolo - Urizonga
Procurator(s) : Marisco

Étai(en)t absent(s) : Arross - Ordicol

Étai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20/12/25

Date d'affichage
21/12/25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/12/25 A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** Tafenaberry Enaut

27/13/25
et publication du
27/13/25

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réuni sous la présidence de Jean-Michel Anchordoquy

Investissement

Dépenses :	Prévu :	692 125,27
	Réalisé :	449 596,25
	Reste à réaliser :	32 607,23
Recettes :	Prévu :	692 125,27
	Réalisé :	315 060,37
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	863 884,91
	Réalisé :	451 126,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	863 884,91
	Réalisé :	962 566,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-134 535,88
Fonctionnement :	511 439,93
Résultat global :	376 904,05

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire Jean Michel ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



(Handwritten signature)

Séance du 23

L'an 2023. le Conseil Municipal de cette Commune
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	12	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présent(s) : Anchordoquy - Sabarots - Incauquial - Syckel
Oraby - Cedary - Urrota - Orhategaray
Procurator(s) : Izarza - Bidancho - Umizaga
Mauisco

Etai(en)t absent(s) : Ondicet - Arussa.

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
20/2/25

Date d'affichage
21/2/25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/3/25
A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

et publication du 27/3/25

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de JEAN MICHEL ANCHORDOQUY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	167 137,21
- un excédent reporté de :	344 302,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	511 439,93
- un déficit d'investissement de :	134 535,88
- un déficit des restes à réaliser de :	32 607,23
Soit un besoin de financement de :	167 143,11

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	511 439,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	167 143,11
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	344 296,82
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	134 535,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bidarray

Le Maire Jean Michel ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



(Handwritten signature)



Conseil municipal du Mercredi 30 Avril 2025

Présents 9 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal-
-SABAROTS Anne Marie - - CEDARRY Suzanne - - MARISCO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 5 /14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY
ORHATEGARAY Ramuntxo

Excusés : Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Monique Oxovy donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Benat Ondicol donne procuration à Paxkal Ibarrola

Peio Urrizaga donne procuration à Paxkal Ibarrola.

Lydia Arrossa donne procuration à Anne-Marie Sabarots

Secrétaire de séance M Nathalie Incaugarat.

Convocations transmises le 23/03/2025

2025/22 Programme de voirie 2025 : Rénovation de la voie communale Sekafia

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la voie commune Sekafia. Cette voie est en très mauvais état.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PRÉCISE le devis établi par l'entreprise Marisco pour la réfection de 560m de long (sur 3 mètres de large – béton coulé sur 15cm d'épaisseur) pour un tarif de 72 912€ TTC (60 760€ HT) ;

PRÉCISE Qu'un appel à projet régional ('rénovation des pistes pastorales') permet à la commune de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70%.

DÉCIDE de procéder à ces travaux de voirie sous condition d'attribution de la subvention régionale.

PRÉCISE Que la dépense sera imputée sur l'opération d'équipement n°166 (travaux de voirie) rattachée à l'article 2151 (travaux de voirie).

CHARGE le Maire de procéder en son nom à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait le mercredi 30 avril 2025
Signature manuscrite (non-électronique)





Conseil municipal du Mercredi 30 Avril 2025

Présents 9 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
 BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal-
 -SABAROTS Anne Marie - - CEDARRY Suzanne - - MARISCO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 5 /14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY
 ORHATEGARAY Ramuntxo

Excusés : Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Monique Oxovy donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Benat Ondicol donne procuration à Paxkal Ibarrola

Peio Urrizaga donne procuration à Paxkal Ibarrola.

Lydia Arrossa donne procuration à Anne-Marie Sabarots

Secrétaire de séance M Nathalie Incaugarat.

Convocations transmises le 23/03/2025

2025/23 Décision modificative n°1

Le Maire explique la nécessité d'acter la décision modificative suivante :

Collectivité COMMUNE DE BIDARRAY Exercice 2025

N° DM	Date	Objet	Montant
1	03/06/2025	emprunts sdepa	
		6618 - Intérêts des autres dettes	4 865,00
		615221 - Bâtiments publics	-4 865,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		168758 - Autres groupements	4 458,00
		2138 - Autres constructions	-4 458,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PRÉCISE que la présente décision modificative a pour but de paiement l'emprunt du TE-64 sans dépassement de crédit au budget.

CHARGE le Maire de procéder en son nom à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



Fait le mercredi 30 avril 2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 064-216401240-20250430-232025-DE

Conseil municipal du Mercredi 30

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 064-216401240-20250430-192025-DE



Présents 9 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal- -SABAROTS Anne Marie - - CEDARRY Suzanne - - MARISCO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 5 /14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo

Excusés : Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Monique Oxovy donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Benat Ondicol donne procuration à Paxkal Ibarrola

Peio Urrizaga donne procuration à Paxkal Ibarrola.

Lydia Arrossa donne procuration à Anne-Marie Sabarots

Secrétaire de séance M Nathalie Incaurgarat.

Convocations transmises le 23/03/2025

2025/19 Plan de financement des dépenses ombrière et bloc sanitaire.

Monsieur le Maire fait un bilan des réservations sur l'aire de bivouac. L'offre est manifestement insuffisante. La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Région Nouvelle Aquitaine proposent des appels à projets, permettant de financer 50% des dépenses.

Il est proposé d'engager les dépenses suivantes :

Budget et plan de financement

Préciser si les montants sont HT (si vous récupérez la TVA) ou TTC (il faudra alors fournir une attestation de non récupération de la TVA).

Budget prévisionnel		Financements			
Postes de dépenses	Montant HT(€)	Financement	Montants HT (€)	sollicité	obtenu
Achat du bloc Sanitaire	18 600	Région Nouvelle-Aquitaine	8 216	X	
Ombrière	14 266,65	CAPB	8 216	X	
		Autofinancement	16 434,65		
TOTAL	32 866,65	TOTAL	32 866,65		

PRECISE Que le budget 82600 prendre en charge les dépenses citées ci-dessus, sur le chapitre 21.

CHARGE Le secrétaire de mairie de transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et à la trésorerie.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme.Fait

à Bidarray- LE 30/03/2025

Le Maire Anchordoquy Jean Michel

Conseil municipal du Mercredi 30 Avril 2025



Présents 9 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal-
-SABAROTS Anne Marie - - CEDARRY Suzanne - - MARISCO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 5 /14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY
ORHATEGARAY Ramuntxo

Excusés : Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.
Monique Oxovy donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.
Benat Ondicol donne procuration à Paxkal Ibarrola
Peio Urrizaga donne procuration à Paxkal Ibarrola.
Lydia Arrossa donne procuration à Anne-Marie Sabarots

Secrétaire de séance M Nathalie Incaugarat.

Convocations transmises le 23/03/2025

PROPOSITION DE DELIBERATION – COMMUNE DE BIDARRAY - CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION ET DU PONT NOBLIA

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre, prescrit par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2021, les services de l'Etat (document de Porter à connaissance) ont invité la Communauté d'agglomération Pays basque à créer des Périmètres délimités des abords autour des Monuments historiques du territoire afin de lier l'aménagement du territoire et la protection patrimoniale dans le futur PLUi.

Le territoire couvert par le PLUi Sud Basse Navarre compte 61 Monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection réglementaire de 500 mètres, au sein duquel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du Code du patrimoine:

- avis conforme en cas de covisibilité entre le siège des travaux et le Monument,
- avis simple dans les autres cas.

Les Périmètres Délimités des Abords, définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine, visent à remplacer ces périmètres automatiques de 500 mètres.

Élaborés à l'issue d'une étude de terrain, ces Périmètres sont adaptés à la configuration locale des abords du Monument historique étudié (topographie, qualité et cohérence du tissu urbain, qualité paysagère, vues) et sont donc limités aux réels enjeux patrimoniaux de telle sorte que, dans ces nouveaux périmètres, toutes les demandes d'urbanisme sont soumises à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, évacuant la question de la covisibilité.

Au nombre des Monuments historiques situés sur le territoire du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre, une dizaine ont été identifiés pour faire l'objet de cette

démarche en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté d'agglomération et les communes concernées.

Parmi eux, figurent deux monuments situés à Bidarray :

- L'Eglise de Notre Dame de l'Assomption, inscrite par arrêté du 19 mai 1925,
- Le Pont Noblia, inscrit par arrêté du 16 décembre 2010.

Interrogée, la commune a confirmé son intérêt pour cette démarche qui permet de connaître les réels enjeux patrimoniaux autour des Monuments historiques et de limiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs identifiés.

En mars 2025, une étude de terrain aboutissant à une proposition de périmètre de protection a été menée par l'Atelier Lavigne, bureau d'études mandaté par la Communauté d'agglomération, en présence de Monsieur le Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de périmètre commun aux deux Monuments historiques intègre les éléments suivants :

- la silhouette dominante de l'église sur le village implanté en ligne de crête, y compris les quartiers récents ;
- le relief sur lequel le village est implanté dans son intégralité, y compris le paysage agricole, les bordes, jusqu'au vallon agricole en covisibilité directe avec l'église ;
- l'itinéraire historique entre le pont et l'église qui s'enroule sur le relief ;
- l'ensemble urbain en cohérence avec le pont de part et d'autre de la Nive en intégrant les principales covisibilités entrantes et sortantes depuis le pont.

Conformément aux dispositions de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine, cette proposition doit être soumise pour avis à la commune avant accord en Conseil communautaire, en parallèle de l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre :

« L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. » (extrait de l'article R 621-93 du Code du patrimoine)

A l'issue de cette consultation communale, et sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conseil communautaire, la proposition de Périmètre délimité des abords fera l'objet d'une enquête publique commune avec l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre. Le Périmètre délimité des abords sera ensuite créé par arrêté du Préfet de région.

Ce Périmètre délimité des abords, qui constitue une Servitude d'Utilité Publique (SUP), sera annexé au PLU et se substituera aux périmètres des 500 mètres de rayon actuellement en vigueur.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95, relatifs à la protection des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération-cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites patrimoniaux remarquables du 4 novembre 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 19 juin 2021 portant engagement du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud Basse-Navarre ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1925 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption située à Bidarray ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant inscription au titre des Monuments historiques du Pont Noblia situé à Bidarray ;

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération du 16 avril 2025 consultant la commune de Bidarray pour avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et le pont Noblia ;

Considérant l'intérêt de créer un Périmètre délimité des abords (PDA) à Bidarray autour des Monuments historiques suivants :

- L'Eglise de Notre Dame de l'Assomption, inscrite par arrêté du 19 mai 1925,
- Le Pont Noblia, inscrit par arrêté du 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable à la proposition de création du Périmètre Délimités des Abords (PDA) autour des deux Monuments historiques de l'Eglise de Notre Dame de l'Assomption et du Pont Noblia tel qu'annexé à la présente délibération,

Annexe :

- *Dossier du Périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et du pont Noblia*





Conseil municipal du Mercredi 30 Avril 2025

Présents 9 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal-
-SABAROTS Anne Marie - - CEDARRY Suzanne - - MARISCO Jean Pierre- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 5 /14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY
ORHATEGARAY Ramuntxo

Excusés : Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Monique Oxovy donne procuration à Jean Michel Anchordoquy.

Benat Ondicol donne procuration à Paxkal Ibarrola

Peio Urrizaga donne procuration à Paxkal Ibarrola.

Lydia Arrossa donne procuration à Anne-Marie Sabarots

Secrétaire de séance M Nathalie Incaugarat.

Convocations transmises le 23/03/2025

2025/21 Vente de terrain à la SARL BIDONDO

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D831 situé sise Baigorriko bidea.

La société SARL BIDONDO afin d'acquérir une partie dudit terrain en vue de l'utiliser comme espace de stationnement des véhicules de la société.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1,50 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte, géomètre, notaire et SPFE seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu qu'un pacte de préférence soit institué sur ce bien pendant une période de 20 ans à compter de la vente. Ainsi, pendant ce délai, la Commune sera prioritaire en cas de revente du bien. La notification des conditions de la vente devra être faite par le notaire en charge de la rédaction de l'acte et la commune aura un délai de 2 mois pour se positionner à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D831 d'une superficie d'environ 900m² (surface qui sera affinée par un géomètre) au prix de 1,50 le m² à la société SARL BIDONDO et sous la condition d'instituer un pacte de préférence au profit de la Commune pendant une période de 20 ans et selon les conditions précitées.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur + SPFE + frais de clôture.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait le mercredi 30 avril 2025

